

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 5 décembre 2017****CP2017_12_15
id. 3707**

L'an deux mille dix sept, le cinq décembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOIS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19
Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE LA
SOLIDARITÉ DÉPARTEMENTALE**

L'assemblée départementale a adopté, lors du vote du budget primitif 2017, le règlement financier qui régit les principes d'aide aux associations. Elle a réaffirmé sa volonté de soutenir les associations au titre de la solidarité départementale dans les domaines de l'enfance et la famille, de l'insertion, de la solidarité humaine, du soutien à l'autonomie, des actions caritatives et du logement social.

La commission permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur ces demandes de subvention, Monsieur le Président soumet les dossiers présentés dans le tableau en annexe.

Ces subventions, dont le montant total s'élève à **1 707 euros**, seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours comme suit :

- article 6574 sous-fonction 58 pour les subventions sociales :	
. autorisation d'engagement 2017.....	437 623 €
. engagé aux précédentes commissions permanentes.....	425 077 €
. engagé à la commission permanente de ce jour.....	1 707 €
. reliquat.....	10 839 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 5 avril 2017 relative aux principes d'aides aux associations,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'attribution de subventions départementales au titre de la politique d'aides aux associations relevant de la solidarité départementale pour un montant global de 1 707 € selon le détail figurant en annexe ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 6574 sous-fonction 58 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC